

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : 39^{ème} RALLYE NATIONAL DE FOURMIES EN AVESNOIS – PLACE DE VERDUN
LES 31 JUILLET ET 1^{ER} AOÛT 2021 – RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

Registre n° 71
Arrêté n° 472

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis favorable du Maire,

VU la demande, du 15 juin 2020, de l'Association Sportive Automobile Sambre et Helpe représentée par Monsieur Eric LEFEBVRE – 45 rue d'Avesnes – 59177 SAINS DU NORD, tendant à organiser un rallye automobile sur le territoire de la commune les 31 juillet et 1^{er} Août 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du vendredi 30 juillet 2021 à minuit au dimanche 1^{er} Août 2021 à la fin de la manifestation, la circulation sera strictement interdite Place de Verdun :

- Côté Ouest au-delà du parvis de l'Hôtel de Ville pour un usage réservé à l'Association Sportive Automobile Sambre et Helpe
- Côté Est incluant le parvis de l'Hôtel de Ville pour un usage strictement réservé à la Ville de Fourmies

ARTICLE 2 : Le stationnement sera limité Place de la République pour un usage réservé au parc d'assistance de l'organisation.

ARTICLE 3 : Une signalisation diurne et nocturne sera mise en place par les soins des Services Techniques Municipaux ainsi que les déviations au carrefour Place de Verdun / rue Edouard Flament.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres, l'association ASA Sambre / Helpe - organisateur du rallye, le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de FOURMIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 26 Avril 2021
Par Délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué en charge
De la Sécurité, la Circulation et
Les commerces non-sédentaires



Jean-Luc BURY

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100

59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79

Fax : 03 27 60 21 41

www.fourmies.fr

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

